

---

## GEMAPI : l'expérience de Brest Métropole

---

La loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « **MAPTAM** », modifie les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales.

La loi vise à rétablir la clause générale de compétence pour les régions et départements qui devait disparaître en 2015. Le texte prévoit de clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file.

Elle attribue notamment aux communes une compétence exclusive et obligatoire relative à la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**, dite « **GEMAPI** », avec transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomérations, urbaines ou encore métropoles), lorsqu'ils existent.

Comment procède Brest métropole pour concilier ces compétences ?



**Brest**  
MÉTROPOLE

2015,  
la communauté urbaine devient  
**MÉTROPOLE**

*Témoignage*

**Direction de l'Ecologie Urbaine – Brest métropole**

**Régine DARAS**  
Responsable de la Division Milieux Naturels et Biodiversité

**Sandrine YOUINOU**  
Division Eaux Pluviales et Ingénierie de l'Environnement

### Depuis quand la métropole de Brest existe-t-elle ?



L'agglomération de **Brest** est entrée dans le top 14 des grandes métropoles de France le 1er janvier 2015. Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) depuis 1974, Brest bénéficie donc du nouveau de statut de métropole instituée par la loi MAPTAM.

Elle regroupe 8 communes (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané), pour une superficie de 220 km<sup>2</sup> et 213 221 habitants (source : INSEE, Recensement de la population 2011).

Elle exerçait déjà l'ensemble des compétences des nouvelles métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

## **Comment la GEMAPI va-t-elle être intégrée dans vos missions ?**

Brest métropole est déjà dans une configuration GEMAPI et en assume déjà la plupart des compétences (entretien de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, restauration des milieux aquatiques, défense contre les inondations). Depuis la création de l'agglomération, soit plus de quarante ans, elle a instauré une gestion très intégrée avec un regroupement de nombreuses compétences : voiries, milieux naturels, eaux pluviales, espaces verts, etc. Avec une forte volonté d'actions liées à l'environnement.

Sa politique en faveur du patrimoine naturel permet de répondre à un certain nombre d'enjeux fondamentaux : la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité, la qualité du cadre de vie pour les habitants, le développement d'activités agricoles extensives respectueuses de l'environnement, etc.

Pour mettre en œuvre cette politique, elle réunit dans la même direction « Écologie urbaine » la division « Milieux Naturels et Biodiversité » et la division « Eaux Pluviales et Ingénierie de l'Environnement ». Ces services ont l'habitude de travailler ensemble et de développer des projets communs, tels que la conception d'ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales.

## **Quelles sont les actions menées par Brest métropole en termes de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ?**

Le territoire de la métropole abrite, au sein de l'agglomération, tout un ensemble de milieux naturels (boisements, prairies humides, mares, ...) à travers lesquels serpente le cours principal de la Penfeld. Brest métropole œuvre depuis plus de vingt ans pour préserver et gérer ces espaces : chaque année, elle assure l'entretien de 30 km de cours d'eau et 70 ha de zones humides.

Les actions de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques ont d'abord été encadrées par le **contrat de baie de la rade de Brest** entre 1998 et 2006, puis par un contrat de restauration et d'entretien (CRE) entre 2004 et 2008. Le CRE était un outil proposé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui permettait de coordonner des actions de restauration et d'entretien des rivières et des zones humides sur la base d'un programme global quinquennal (nature des travaux, calendrier de réalisation de ces travaux, coûts, financements et modalités de suivi des résultats).

Aujourd'hui, les actions sont réalisées dans le cadre d'un contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) engagé pour la période 2011-2015, grâce à un partenariat mis en place avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil général du Finistère. Elles s'inscrivent dans le contexte des objectifs définis par la directive cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE Loire-Bretagne, le code de l'environnement et le **SAGE de l'Elorn**.

Le CTMA se traduit par un ensemble de démarches en faveur des zones humides et des cours d'eau (entretien, restauration, réhabilitation, aménagement, planification urbaine, protection réglementaire, maîtrise foncière...) telles que :

- des travaux de restauration de la continuité piscicole, sur le bassin versant de la Penfeld au lieu-dit Moulin Joseph, avec la recréation d'une portion de cours d'eau ;
- la restauration d'une zone humide sur le site de la ZAC de Fontaine Margot à Brest ;
- des opérations de débardage/bûcheronnage sur la zone humide du Vern à Guipavas ;
- des projets de mise aux normes des plans d'eau alimentant les usines d'eau potable, avec la création d'une passe à poisson et le débusage du cours d'eau.

Figure 1 - Recréation d'une portion de la Penfeld



Figure 2 - Création d'une mare



Figure 3 - Réfection d'une berge sur la Penfeld



Le suivi des actions de restauration mis en œuvre sur le site du Moulin Joseph ces dernières années confirme le retour à une plus grande diversité/qualité de milieux naturels et d'espèces : la preuve, la loutre est revenue au cœur de la métropole.

En ce qui concerne l'aménagement des bassins hydrographiques, les principaux bassins de retenue d'eau potable sont gérés dans le cadre de la compétence « eau potable » confiée à la société publique locale (SPL) [Eau du Ponant](#), ou, pour ce qui est du barrage du Drenec, déléguée au Syndicat de l'Elorn.

Son échelle hydrographique étant largement cohérente, Brest métropole pourra ainsi continuer d'exercer en direct la quasi-totalité des compétences GEMAPI, et poursuivre les délégations pour les situations spécifiques.

### **Comment assurez-vous la réalisation des travaux ?**

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de Brest métropole par des associations d'insertion, des entreprises de travaux agricoles et de travaux publics, en fonction de la nature des opérations sur environ 90 % du territoire.

Pour le cas spécifique du bassin versant de l'Aber Ildut, les travaux sont réalisés par la **communauté de communes du pays d'Iroise** (CCPI) qui porte un autre contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA). Brest métropole verse une participation à la CCPI et fait partie du comité de pilotage.

### **Quelles sont les actions menées concernant la prévention des inondations (PI) ?**

La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations est un enjeu fort pour Brest métropole qui s'attache via un programme de travaux conséquent à optimiser le fonctionnement de son patrimoine pluvial. Les nouveaux projets d'aménagement sont également regardés de près afin de s'assurer qu'ils n'altèrent pas le fonctionnement hydraulique ni la qualité des milieux récepteurs.

Brest métropole dispose déjà d'un zonage eaux pluviales établi en cohérence avec le **plan local d'urbanisme** (PLU) approuvé en 2014 et les objectifs du SAGE de l'Elorn.

Différents travaux en lien avec la GEMA ont déjà été réalisés : requalification de passages de cours d'eau sous voiries, aménagement de zones expansion de crue (rue Monge au Relecq Kerhuon), etc.

**Figure 4 - Création d'une zone d'expansion de ruisseau - Avant travaux**



**Figure 5 - Création d'une zone d'expansion de ruisseau - Après travaux**



Actuellement Brest métropole élabore le schéma directeur pluvial. Celui-ci fixera le cadre d'intervention pour les prochaines années en termes de maîtrise du risque inondation, aménagement et conservation du patrimoine.

### **Quelles sont les questions à venir ?**

Un des avantages du territoire de Brest métropole est qu'il y a une bonne superposition entre les bassins versants, qui sont de taille réduite, et la couverture administrative du territoire. Les questions en suspens sont liées à la responsabilité et à la propriété privée, mais aussi aux inondations liées au ruissellement.

**En savoir plus :**

- [Brest métropole](#)
- [Communauté de communes du pays d'Iroise](#)
- [SAGE de l'Elorn](#)
- [Comprendre pour agir : La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » \(GEMAPI\)](#)
- [Etude préalable contrat territorial milieux aquatiques \(CTMA\) cours d'eau – zones humides de Brest métropole océane – Phase 1 : pré-diagnostic – Phase 2 : diagnostic partagé – Phase 3 : définition du programme d'action](#)